



Kim NGUYEN

Associé

knquyen@kermitconseil.com



Label endormi

Le 25 mars dernier, Bruno Lemaire et Olivia Grégoire ont lancé le processus de rénovation du label ISR français. Un rapport de l'Inspection Générale des Finances de décembre 2020 a mis en évidence les pistes de travail qui vont orienter ces travaux.

Pour mémoire, tout d'abord, le label ISR français a maintenant 5 ans. Il a été créé par les pouvoirs publics pour prendre le relai du label historique mis en place par Novethic. D'entrée, le label s'est positionné sur deux axes qui en font sa spécificité. En premier lieu, le label repose sur une approche multi-dimensionnelle, dans le sillage de l'approche des Nations Unies et des PRI, c'est-à-dire qu'il s'appuie sur les 3 piliers E, S et G (4 en fait puisque le référentiel du label ajoute également les droits de l'Homme). Le label est donc neutre en termes de secteurs, et il n'est pas spécifiquement orienté vers des stratégies « vertes » ou environnementales comme son « petit » frère, le label Greenfin. Par ailleurs, le label ISR a été bâti dans une logique inclusive, c'est-à-dire qu'il vise avant tout à favoriser et à harmoniser les bonnes pratiques de place, sans chercher à imposer une approche en particulier. A ce jour, que ce soit en termes de classes d'actif ou de

stratégies durables, de nombreuses dimensions coexistent au sein du label.

Ces deux points sont probablement à l'origine de son succès (le label français est le premier label en Europe en nombre de fonds : 650 environ) mais talonné de près par le label belge Towards Sustainability), mais ils constituent également des facteurs de fragilité.

Comme le souligne l'IGF dans son rapport, le label ISR met en avant une promesse d'impact social et environnemental que son approche actuelle ne permet pas de tenir (l'IGF évoque une « promesse confuse ») et qui expose le label à une perte de crédibilité. Le label doit donc évoluer.

Afin de le rénover, la mission de l'IGF met en avant 20 propositions tirées de ses travaux et de la cinquantaine d'entretiens menés avec l'ensemble des parties prenantes. En synthèse, la commission insiste sur deux grandes axes :

Le premier est l'évolution de la gouvernance du label, que ce soit au niveau du comité du label, du comité de promotion du label ou des certificateurs. La commission propose notamment de concentrer les compétences et de limiter le nombre d'intervenants, tout en mettant plus de transparence dans les nominations. Elle propose par ailleurs la mise en place d'une structure ad-hoc ou rattachée à une structure existante avec des collaborateurs permanents.

Le second grand axe est une proposition d'évolution sur le fond. Le rapport reconnaît toutefois que l'approche inclusive qui est aujourd'hui à la base du label doit être maintenue car elle fait l'objet d'un large consensus tant en France qu'à l'étranger, notamment par rapport aux labels plus exigeants ou orientés impact. En revanche



le rapport souligne plusieurs points d'évolution nécessaires : l'articulation du label avec la réglementation européenne, la mise en place d'un socle d'exclusion minimal, notamment pour les secteurs incompatibles avec le scénario de réchauffement 2°.

En dehors de ces grands axes, on note également plusieurs points de forme, en particulier sur la communication vis-à-vis des épargnants et sur l'instauration d'un barème, à l'image du label FNG-Siegel par exemple, à la place de l'approche actuelle dite « pass or fail ». Enfin, toujours dans une logique d'inclusion, le rapport préconise le maintien de la gestion monétaire et de la gestion passive dans le cadre du label, mais avec de nécessaires précisions.

Certains travaux ont déjà commencé (notamment pour ce qui concerne les pratiques des auditeurs), et une grande consultation de place a été lancée sur la réforme de la gouvernance, avec l'ensemble des parties prenantes. Il a également été décidé d'organiser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné aux structures de place spécialisées dans la prise en compte de critères (ESG) qui pourraient être intéressées à accueillir l'équipe qui constituera le secrétariat du comité du label ISR.

Comme le souligne le rapport et comme l'ont précisé les ministres, la prochaine grande évolution du label est en route, mais ne verra probablement pas le jour avant la fin 2022.



Kermit

Raison d'être*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

** Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

www.kermitconseil.com



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>

